

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 25 JUIN 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-CINQ JUIN,****à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.****Etaient présents : Christophe BÉCHU, Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVÉAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.****Etaient excusés : William GALLEY, Angelo TOCCO.****OBJET : Finances – Compte d'emploi 2019 du forfait global de soins des résidences autonomie - Adoption****Monsieur le Président expose,****Mesdames, Messieurs,****Les résidences autonomie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assurent pour les résidents qu'elles accueillent, des activités de prévention et d'accompagnement des soins. Elles perçoivent à ce titre un forfait global de soins de l'Assurance Maladie.****La réalisation des dépenses de soins des résidences autonomie est retracée dans un Compte d'emploi. Le Compte d'emploi constatant les dépenses de l'exercice 2019 devait être transmis à l'organisme financeur au plus tard le 30 avril 2020.****En raison de la crise sanitaire, le délai de transmission du Compte d'emploi 2019 a été reporté. Aussi, par dérogation à l'article D. 312-159-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pour les résidences autonomie bénéficiant du forfait soin, le délai de transmission du compte d'emploi au directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), mentionné au IV de l'article L. 313-12 du même Code, est fixé au 31 août 2020 conformément à l'Instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020.****La dotation globalisée de soins commune aux résidences autonomie a été fixée à **696 760,10 €** pour l'année 2019.**

Les dépenses ordonnancées au titre du forfait global de soins sont retracées dans un Compte d'emploi unique pour les sept résidences autonomie présenté en annexe de la délibération. Elles s'établissent pour l'année 2019 à **680 688,84 €**. Elles correspondent, à titre principal, aux rémunérations du médecin chargé de la surveillance médicale des établissements et à celles des infirmiers et aides-soignants. 15,63 ETP (équivalents temps plein) sont intervenus dans les résidences en 2019. Les autres dépenses concernent l'achat de produits usuels nécessaires aux soins pour 51,41 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le Compte d'emploi globalisé des dépenses de soins des résidences autonomie.



Christophe BÉCHU
Président

CHARGES COUVERTES PAR LE FORFAIT SOINS : COMPTE D'EMPLOI 2019

1_CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL DE SOINS		REEL N-1	PREVU N	REEL N
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	11 830 €	12 000 €	11 397,94 €
641/642	Rémunérations du personnel (y compris pers. médical lorsque les comptes sont ouverts dans la comptabilité de l'éts)	483 360 €	499 560 €	487 147,88 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	157 310 €	183 200 €	180 126,38 €
647	Autres charges sociales	1 992 €	2 000 €	1 965,23 €
648	Autres charges de personnel			

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL	654 492 €	696 760 €	680 637,43 €
--	------------------	------------------	---------------------

(-) Abattements sur les charges sociales et fiscales			
--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL INCLUANT LES ALLEGEMENTS DE CHARGES SOCIALES ET FISCALES	654 492 €	696 760 €	680 637,43 €
---	------------------	------------------	---------------------

2_AUTRES CHARGES (à préciser)

N° cptes	Libellés du compte	Montant réel N	Observations
	Fournitures médicales	51,41 €	

AUTRES CHARGES ANNEE N	51,41 €
-------------------------------	----------------

TOTAL DES CHARGES FORFAIT SOINS 1 + 2	680 688,84 €
--	---------------------

MONTANT DU FORFAIT SOINS ATTRIBUES ANNEE N	696 760,10 €
---	---------------------

TABLEAU DU PERSONNEL DE SOINS IMPUTE SUR LE FORFAIT SOINS

Emplois	Tableau des effectifs sur le forfait soins			Rémunérations brutes (hors charges)		
	Equivalent temps plein travaillé (année N) (1)	Equivalent temps plein travaillé (année N-1) (1)	Ecart (1)-(2)	Année N (3)	Année N-1 (4)	Ecart (3)-(4)
Aide soignant	11,76	11,6	0,16	335 966 €	321 385 €	14 581 €
infirmier	3,85	3,6	0,25	149 424 €	160 220 €	-10 796 €
Médecin	0,02	0,04	-0,02	1 758 €	1 755 €	3 €
TOTAL	15,63	15,24	0,39	487 148 €	483 360 €	3 788 €

CHARGES DE L'EMPLOYEUR SUR REMUNERATIONS AU TITRE DE L'ANNEE N

Comptes / intitulés (*)	Assiette	Taux	Montant
63 Impôts, taxes et versements assimilés			11 398 €
631 Impôts, taxes, vers. assimilés sur rémunérations			
6311 Taxe sur les salaires			
6312 Taxe d'apprentissage			
6318 Autres impôts, taxes, vers. assimilés sur rém.			
633 Impôts, taxes, vers. assimilés sur rémunérations			11 398 €
6331 Vers. Transport	393 047 €	2	7 861 €
6332 Allocation logement			
6333 Participation employeurs formation.			
6338 Autres impôts, taxes, vers. assimilés sur rém.			
6336 CNFPT / CGD	393 047 €	0,9	3 537 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance			180 126 €
6451/6452 Personnel			180 126 €
6451/64521 Cotisation à l'URSSAF			
Sur totalité des salaires	393 047 €		63 152 €
Sur salaires plafonnés (tranche A)	49 905 €	8,55	4 267 €
URSSAF prévoyance			
64512/64522 Cotisations aux mutuelles			
64513/64523 Cotisations retraite IRCANTEC	49 831 €	4,2	2 093 €
64514/64524 Cotisations à l'ASSEDIC	49 905 €	4,05	2 021 €
64515/64525 Cotisations à la CNRACL	343 142 €	30,65	105 173 €
64518/64528 Cotisations autres org. RAFF	68 404 €	5	3 420 €
6459 Remboursements sur charges SS et Prév.			
647 Autres charges sociales			1 965 €
6471 Prestations versées pour le compte du FNAL	393 047 €	0,5	1 965 €
6472 Fonds de solidarité			
6473 Allocations de chômage			
6474 Fonds d'insertion des personnes handicapées			
6475 Médecine du travail			
6478 Divers			

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-044-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-044-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020